



**ÉPREUVE : Escort Rally Special**  
**VISA ASAF N° : 54**  
**DATE : 14 et 15 septembre 2019**  
**ORGANISATEUR : Hainaut Motor Club**  
**N° D'ENTREPRISE : 820.136.087**

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES :

**Chapiteau dans le paddock du circuit de Chimay, rue du Grand-Prix des Frontières à 6460 Chimay.** (coordonnées: 50.056049, 4.306314)

Placez vos véhicules d'assistance et de course dans le parc d'assistance rue du Grand-Prix des Frontières avant de vous présenter au chapiteau.

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**REGLEMENT PARTICULIER**

**PREAMBULE :**

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

**Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

## **Co-équipier**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

### **Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".**

### **Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

### **Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

**Remarque** : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

**Rappel** : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

## **I.TIMING**

Lundi 12 aout 2019	Parution du règlement
Lundi 12 aout 2019	Date de début des engagements
Jeudi 22 aout 2019	Date limite d'engagement pour les engagés prioritaires (135 premiers concurrents à avoir payé un acompte).
.....	Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
Mardi 10 septembre 2019	à 19h00 Attribution des numéros

	à 20h00	Affichage de la liste des engagés
Samedi 14 septembre 2019 ....		
.....	à 8h30....	Ouverture de la permanence
	à 9h00....	Ouverture des vérifications administratives
	à 9h00....	Début des reconnaissances
	à 14h.....	Ouverture des vérifications techniques
	à 14h.....	Fermeture des vérifications administratives
	à 18h.....	Fermeture des vérifications techniques
	à 18h00..	Fin des reconnaissances
	à 18h30 ..	affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 19h00...	départ du prologue dans l'ordre inverse des numéros
Dimanche 15 septembre 2019..		
.....	à 7h30	Ouverture du parc fermé
	à 7h50...	Départ voiture n°1 pour la boucle 1
	à 10h07..	Départ voiture n°1 pour la boucle 2
	à 13h07..	Départ voiture n°1 pour la boucle 3
	à 16h07..	Départ voiture n°1 pour la boucle 4
	à 19h00 .	Départ voiture n°1 pour la super-spéciale show 2
	à 19h05..	Rentrée voiture n°1 au parc fermé.
60' <u>au maximum</u> , après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux		
30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES		

## II ORGANISATION

### Art. 1. Organisation

L'ASBL Hainaut Motor Club organise l'Escort Rally Special les 14 et 15 septembre 2019. Cette épreuve ne compte pour aucun championnat et sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

**L'épreuve est OPEN (ENPEA)**

#### Comité organisateur

- Directeur de course:	Alain Jauquet	Lic ASAF n° 300
- Directeur de course adjoint	Steve Jauquet	Lic ASAF n° 301
- Directeur de course adjoint	Florian Jauquet	Lic ASAF n° 296
- Directeur de course adjoint	Nicolas Jauquet	Lic ASAF n° ?
- Directeur de la sécurité	Laurent Deleersnijder	Lic ASAF n° 360
- Directeur de la sécurité adjoint	Bertrand Proost	Lic ASAF n° 352
- Directeur de la sécurité adjoint	Roland Devin	Lic ASAF n° ?
- Secrétaire du meeting	Didier Vanesse	Lic ASAF n° 356
- Secrétaire du meeting adjoint	?	Lic ASAF n° ?
- Responsables parc fermé	Stéphanie Dehu	Lic ASAF n° 361
- Responsables parc fermé	Renaud Ferrière	Lic ASAF n° 363
- Responsables parc fermé	Christophe Debroux	Lic ASAF n° 371

#### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- <b>Collège des Commissaires Sportifs</b>		
Président	Laurent Walbrecaq	Lic ASAF n° 022
Membres	José Barthélémy	Lic ASAF n° 922
	Geilenkirchen Noël	Lic ASAF n° 443
- <b>Collège des Commissaires Techniques</b>		
Président	Didier Daels	Lic ASAF n° NA944
Membres	Didier Libois	Lic ASAF n° NA863
	Alain Lemmens	Lic ASAF n° LG461
	Jean-Christophe Lemmens	Lic ASAF n° LG467
	René Lejeune	Lic ASAF n° HT 227
Stagiaire	Deneufbourg Franz	Lic ASAF n° HT241
	Secrétaire Deneufbourg Patrick	Lic ASAF n° HT226
- <b>Inspecteur "Sécurité "</b>		
	Limbourg Eddy	Lic ASAF n° HT311

#### Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	Damien Tilkin	Lic ASAF n° ?
- Relation concurrents 2	Kathleen Ombelet	Lic ASAF n° ?
- Responsable EC1 :	Louis Modave	Lic ASAF n° 653
- Chef de Sécurité EC1:	Mathias Dubois	Lic CAS n° 20946
- Responsable EC2 :	Luc Jonniaux	Lic ASAF n° 653
- Chef de Sécurité EC2:	Michaël Jauniaux	Lic CAS n° 20269
- Responsable EC Show:	Cindy Delrue	Lic ASAF n°218
- Chef de Sécurité EC Show:	tbd	Lic ASAF n°?

#### Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS
  - Ambulances : Ambulance
- Nombre: 2 samedi, 4 dimanche

### III MODALITES GENERALES

#### **Art. 2. Eligibilité**

L'Escort Rally Special ne compte pour aucun championnat

#### **Art. 3. Admission des véhicules**

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions PH Classic et PH S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo.

#### **Art. 4. Description du parcours**

- un prologue "spéciale show" de 2,5 km le 14 septembre à 19h,
- Le 15 septembre, 4 boucles identiques d'une longueur de 53,6 Km (53,6X4 = 214,40Kms) par boucle avec 2 étapes de classement :

EC 2 : 14,47 Km (100 % asphalte)

EC 3 : 13,31Km (100 % asphalte)

- Le 15 septembre, après les 4 boucles, 2ème passage dans la spéciale show de 2,5 km.  
Total : 219,4 Km, dont 116,2 Km d'ES, comprenant 5% de chemins non revêtus en dur (dans la spéciale 2).

**Pour le prologue du samedi, La Division Histo-Démo prendra le départ avant les concurrents des autres divisions (qui partiront dans l'ordre inverse des numéros).**

**Le dimanche, la Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres divisions. (Dans l'ordre des numéros).**

#### **Art. 5. Engagement**

##### **5.1. Procédure**

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications techniques" de l'équipage, DEVRA parvenir:

-**par voie postale:** à Boiteux Monique, place de la Filature, 6 à 6500 Beaumont.

ou-**par engagement online** à l'adresse :<https://forms.gle/9d9bXGjbaFsHP1pZ7>

(ce lien sera affiché sur la page "Hainaut Motor Club" sur Facebook)

au plus tôt le 12août 2019 et, au plus tard, le 9septembre 2019avant 19H 00,

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

**Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 9septembre 2019 à 20 heures** (Attention aux délais bancaires).

**N° :BE76 0689 3316 6295 Intitulé : Escort Rally Special.**

**Communication obligatoire: Noms de l'équipage et division/classe**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 14septembre à 13 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 30 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

**ATTENTION !: Les concurrents prioritaires (135 premiers à avoir versé l'acompte de 50€) doivent avoir envoyé leur formulaire d'engagement et payé le solde avant le 22 août 2019. Passé ce délai, ils perdent toute priorité.**

##### **5.2. Nombres maximaux d'engagés**

**Le nombre de participants est limité à 135 en ce qui concerne le cumul des Divisions, PH Classic et PH S/R et DEMO**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 27 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 135 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les concurrents prioritaires (qui ont versé un acompte de 50€ avant d'atteindre le nombre de 135 engagés) sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 22 août 2019 à 20 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

**5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à **250 €**.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à **250 €**.
- La publicité de l'organisateur est obligatoire (pare soleil et porte numéro). Si le concurrent refuse la publicité, ces droits seront majorés de 25%

**Veillez à ce que les zones prévues pour ces publicités soient libre ! (voir image ci-dessous)**



**5.4. Remboursements**

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **100%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)**, DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (SMS au N° 0498762978 ou E-mail : sloquet@scarlet.be)

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;

- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

#### **5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 10 septembre 2019 à 20h, au snack Patati Patata, rue du Sartiau 134 à 6533 Thuin. Ne pas appeler le Snack.

Permanence téléphone de 20h à 22h au 0498/762978. (envoyez un sms avec les noms de l'équipage et vous aurez votre numéro en retour).

Les numéros seront attribués en Divisions PH – SR et PH - Classic de **1 à 135** et en Division Histo-Démo, à partir de **301**. Les concurrents de la division PH-SR devront apposer un sticker distinctif sur les flancs du véhicule afin d'être aisément identifiés.

### **Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 14 septembre 2019 de 09h30 à 18h.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

**A méditer :** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

Bertrand Proost Lic. 352, Loquet Stéphane Lic. 362, Laurent Deleersnijder Lic. 360.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR):

Station ESSO, sur le parking du match, chaussée de Mons 17 à 6460 CHIMAY. (Passage avant l'ES 1, après l'ES 2 et après l'ES 3.

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

**Parc d'assistance: Rue du Grand-Prix des Frontières, circuit de Chimay à 6460 Chimay.**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

## **IV CENTRE DE L'EPREUVE**

**Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)**

**Rue du Grand-Prix des Frontières, circuit de Chimay à 6460 Chimay.**

**Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)**

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 14 septembre 2019 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des Vérifications administratives orange fournie à l'accueil.

Emplacement : Tonnelle Yacco, à côté du chapiteau.

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage Vilain, rue de Virelles 34 à 6460 CHIMAY.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors de la compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Dans le parc fermé, rue du Grand-Prix des Frontières à 6460 CHIMAY.

## Art. 9. Vérifications administratives

### A) Contrôle administratif obligatoire

Dans le Chapiteau dans le paddock du circuit de Chimay, rue du Grand-Prix des Frontières à 6460 Chimay.

### Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF (**Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; éventuellement, un TP-L doit être délivré pour la remplacer**) ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

### AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.**

**Ces licences et "TP"-".." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

### B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

PC course dans la tour située dans le paddock du circuit de Chimay.

En fin d'épreuve :

Lors de l'entrée du véhicule concurrent au parc fermé final.

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc

fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

## V. DOTATION

### Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 15 septembre 2019 juste après l'arrivée des concurrents.

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues).
- Premier PINTO PH-Classic.

## VI. POINTS DE CONTACT

### Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 14 septembre à 9Heure:

*Laurent Deleersnijder 0497/678876 laurentdeleersnijder@hotmail.com*

- A partir du 14 septembre à 9 Heure: *Didier Vanesse 0496/936123*

### Art. 12. Tableau d'affichage

Dans le chapiteau.

## VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes

C) Restauration, Hôtels. sur demande

## VIII. APPROBATIONS

### Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Eddy Limbourg (Lic. ASAF n° 311) pour la CSAP.Hainaut en date du 09/08/2019

- Katty Bario (Lic. ASAF n° 11) pour l'ASAF, en date du 10 août 2019

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :Eddy Limbourg

- , (Lic.ASAF N° 311), en date du 03/08/2019

<b>Club organisateur : Hainaut Motor Club</b> <b>Epreuve : Escort Rally Spécial</b>	<b>Dates : 14 et 15 août 2019</b>	<b>NUMERO ATTRIBUE</b>
Bulletin d'inscription à envoyer par la poste du 12 août 2019 au 10 septembre 2019 à Boiteux Monique, Place de la Filature 6 à 6500 Beaumont.		

**Case réservée à l'organisation**

<b>Engagement reçu</b>	<b>Paiement reçu</b>	<b>DIVISION</b>	<b>Ordre D'inscription</b>
Le ...../...../2019		<b>CLASSE</b>	

**PILOTE**

Nom:	Si pseudonyme:	Prénom:	Sexe:
Né le :	adresse:		N°:
Code postal :		Localité:	
accepte - n'accepte pas _____ d'être mis en liste d'attente si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
N° de telephone:	Adresse @-mail:		
<b>ASAF</b>	<b>VAS</b>	<b>N°licence</b>	<b>TYPE</b>
HT-NA-BT-LG-LX	AN-LI-OV-VB-WV		<b>ECURIE</b>

**COPILOTE**

Nom:	Si pseudonyme:	Prenom:	Sexe:
Né le :	adresse:		N°:
Code postal :		Localité:	
N° de telephone:	Adresse @-mail:		
<b>ASAF</b>	<b>VAS</b>	<b>N°licence</b>	<b>TYPE</b>
HT-NA-BT-LG-LX	AN-LI-OV-VB-WV		<b>ECURIE</b>

**Véhicule**

Marque:	<b>Ford Escort</b>	Type:	Plaque:
N° de Chassis :		Année	Cylindree:

**Type de moteur :** (Pinto-BDA-BDG-Millington-Zetec-Duratec-Honda-Vauxhall-Cosworth...)

<b>Division</b>	<b>PH-16</b> de 0 à 1300 cc
	<b>PH-17</b> de 1300 à 1600 cc
<b>Classe</b>	<b>PH-18</b> de 1600 à 2000 cc
	<b>PH-19</b> + de 2000 cc
	<b>PH-SR</b> véhicules non conforme - toutes cylindrées
	<b>DEMO</b> + de 25 ans -tout modèle d'escort - toutes cylindrées.

cocher

**OK - NOT OK**

J'autorise l'ASAF, les CSAP et les clubs à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.

**OK - NOT OK**

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à :	LE :
----------	------

**Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".**

Signature pilote :	Signature copilote:
--------------------	---------------------

**(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")**

<b>Club organisateur : Hainaut Motor Club</b>	<b>NUMERO ATTRIBUE</b>
<b>Escort Rally Spécial</b>	<b>date: 14 et 15 septembre 2019</b>

**VERIFICATIONS**

**PILOTE**

Je soussigné,

Nom:	Prenom:	Signature:
<u>ASAF</u> HT-NA-LG-LX-BT	<u>VAS</u> AN-LI-OV-VB-WV	N°licence: Type:

**Co-PILOTE**

Je soussigné,

Nom:	Prenom:	Signature:
<u>ASAF</u> HT-NA-LG-LX-BT	<u>VAS</u> AN-LI-OV-VB-WV	N°licence: Type:

Voiture:

Marque	Type	N°plaque	N°chassis	Division-Classe
<b>FORD Escort</b>				
COMPAGNIE D ASSURANCE:		POLICE:		Cylindree

**Case reservée à l'organisation et à la commission technique**

numéros de portières/Capot avant		Numéros de portières/Capot avant	
Pare-brise feuilleté		Pneumatiques	
Eclairage		Fixations des roues	
Documents de bord		Fonctionnement des freins	
Réservoir à essence		Anneaux de remorquage	
Canalisation d'essence		Conformité de Classe	
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de Division	
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)	
Ceintures de sécurité / Harnais		Autocollants ASAF	
Batterie			
Appui-tête		EN ORDRE	
Casque			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	
Publicités sur vitres			
Extincteur		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N°:	
Ornement extérieur		Nom/cachet:	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids		Secretariat de l'organisation:	

